



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Conseil du 15 décembre 2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : Contrat de mixité sociale 2026/2028 – commune de Furiani

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le 15 décembre à 17h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

PRÉSENTS :

Louis POZZO DI BORGO, Gilles BATTESTI, Marie-Christine BERTOLUCCI, Jean-Jacques BIAGGINI, Jeanne CALLIER, Marie-Dominique GIAMARCHI, Didier GRASSI, Mattea LACAVE, Serge LINALE, Jean-Charles LEONARDI, Florence LOMBARDO, Thérèse LORENZI, Julien MORGANTI, Jean-Louis MILANI, Marie-Hélène PADOVANI, Martine PERFETTINI, Emmanuel PETRI-GUASCO, Bruno POLIFRONI, Philippe PERETTI, Ivana POLISINI, Gérard ROMITI, Michel ROSSI, Pierre SAVELLI, Pierre-Baptiste SIMONI

ONT DONNE POUVOIR :

Carulina COLOMBANI à Serge LINALE
Jean-Jacques PADOVANI à Marie-Hélène PADOVANI
Christine MALAFRONTÉ à Marie-Christine BERTOLUCCI
Michel SIMONPIETRI à Louis POZZO DI BORGO
Paul TIERI à Pierre SAVELLI
Christelle TIMSIT à Mattea LACAVE

ABSENTS :

Emmanuelle de GENTILI, Jean-Martin MONDOLONI, Emma MUSSIER, Leslie PELLEGRINI, Linda PIPERI, Hélène SALGE, Gilles SIMEONI, Françoise VESPERINI, Jean ZUCCARELLI, Jean-Michel SAVELLI

QUORUM : 21

Pierre Baptiste SIMONI est désigné secrétaire de séance.

OBJET : Contrat de mixité sociale 2026/2028 – commune de Furiani

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 mars 2003, définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'Habitat ;

Vu l'article L.302-8 de code de la construction et de l'Habitation ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et la Citoyenneté ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 pour « l'Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique » dite loi ELAN ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi « 3DS » ;

Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 « Zéro Artificialisation Nette » (Loi ZAN)

Considérant que la commune de Furiani est soumise aux obligations de l'article 55 de la loi SRU ;

Considérant que la loi « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires ;

Considérant les difficultés que la Commune de Furiani rencontre pour réaliser du logement social, que la commune de Furiani a souhaité conclure un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025 ;

Considérant dans ce cadre l'intérêt pour la Commune de Furiani, conformément à l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire et le rapport présenté ce jour ;

Oùï l'exposé du Vice-Président délégué et après en avoir délibéré ;

APPROUVE (A l'unanimité)

Le projet de Contrat de Mixité Sociale 2026-2028 de la Commune de Furiani, ci-annexé ;

AUTORISE

Le Président à accomplir toutes formalités et à signer tous documents relatifs à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT

Louis POZZO DI BORGIO